

2023 DEVE 48 Subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne (530 670 €)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement pour la période 2022-2024 conclue entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles de Paris Centre, des 8^e, 9^e, 10^e, 13^e, 14^e, 19^e et 20^e arrondissements approuvées par les délibérations, respectivement 2021 DASCO 64, 2021 DASCO 68, 2021 DASCO 69, 2021 DASCO 70, 2021 DASCO 73, 2021 DASCO 74, 2021 DASCO 79 et 2021 DASCO 80;

Vu la délibération 2019 DRH 65 relative à la convention quadriennale liant la Ville de Paris et l'ASPP ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 DASCO – DASES, relative à l'adoption du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne ;

Vu les délibérations 2022 DEVE 49 et 2022 DEVE 89 accordant des subventions aux gestionnaires de la restauration collective parisienne pour la sortie des plastiques en 2022 ;

Vu le projet de convention annexé au projet de délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 11 au 13 juillet 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose de subventionner des acteurs de la restauration collective pour leurs actions de sortie du plastique et de signer avec l'ASPP une convention ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris, en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON et Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Patrick BLOCHE et Madame Dominique VERSINI au nom de la 6^e Commission, et par Madame Audrey PULVAR au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article 1 - Une subvention de 15 472 euros en investissement est attribuée à l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (ASPP) pour son projet de sortie des plastiques (Paris Asso n° 2023_08636) au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de l'ASPP à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 2 - Une subvention de 24 192 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles de Paris Centre au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 3 - Une subvention de 8 036 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 8^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 4 - Une subvention de 16 617 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 9^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 5 - Une subvention de 65 408 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 10^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 6 - Une subvention de 53 921 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 13^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 7 - Une subvention de 3 716 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 14^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 8 - Une subvention de 179 120 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 19^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 9 - Une subvention de 164 188 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 20^e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 10 - La dépense correspondante, soit 530 670 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 11 - La convention de subvention d'équipement entre la Ville de Paris et l'ASPP, annexée au présent projet de délibération est approuvée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.